



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 JUILLET 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
- Rés. #19-193 Procès-verbal du 03-06-2019 Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 juin 2019, tel que rédigé.
- Rés. #19-194 Procès-verbal du 10 juin 2019 Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 10 juin 2019, tel que rédigé.
- Période de questions La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h04.
- Rés. #19-195 Comptes du mois Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019, au montant de 127 791 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. #19-196 Compte du mois - Règl. #18-730 Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 23 284,09 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #19-197 Compte du mois - Règl. #18-732 Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction du bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 23 194,48 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #19-198 Compte du mois - Règl. Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin



No de résolution  
ou annotation

#19-749

2019 du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et réfection de la voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 520 823,04 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-199  
Compte du  
mois - Règl.  
#19-763

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #19-763 (décrétant de travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boul. les Neiges et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 377,81 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-200  
Mandat  
professionnel  
d'appel  
d'offres pour  
l'asphalte au  
rang Ste-  
Marie

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  
Que la Municipalité mandate la firme SNC Lavalin pour la préparation des documents d'appels d'offres du règlement #19-750 pour les travaux de pavage du rang Ste-Marie.

Rés. #19-201  
Mandat pour  
réaliser  
l'analyse de  
vulnérabilité  
des puits  
municipaux -  
Demande de  
subvention

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);  
Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire présenter de demandes d'aide financière au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.  
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation de demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que monsieur François Drouin, le directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Rés. #19-202  
Mandat  
professionnel  
de la  
plateforme de  
concassage

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que la Municipalité accorde le mandat pour la caractérisation de la phase II du site de la plateforme de concassage à l'écocentre à la firme WSP Canada Inc. pour une dépense n'excédant pas un montant de 4 830 \$ (plus taxes applicables).

Rés. #19-203  
Attribution du  
contrat -

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour la construction de deux terrains de tennis au parc du Faubourg Olympique;



No de résolution  
ou annotation

Terrain de tennis au parc du Faubourg Olympique

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Montant (taxes incluses) \$	Conformité
Les Entreprises S. Bergeron Inc.	468 290,30	Oui
Les Entreprises Antonio Barrette Inc.	449 880,50	Oui

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de construction de deux terrains de tennis au parc du Faubourg Olympique au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Antonio Barrette Inc. pour un montant de 449 880,50 \$ (taxes incluses).

Rés. #19-204  
Attribution de  
contrat -  
Travaux de  
trottoirs sur le  
boulevard des  
Neiges

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour la construction d'un trottoir le long du boulevard les Neiges;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Montant (taxes incluses) \$	Conformité
B.M.Q. Inc.	174 686,12	Oui
Laval Construction Inc.	192 840,67	Oui

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour le règlement #19-763 pour l'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges au plus bas soumissionnaire conforme soit B.M.Q. Inc. pour un montant de 174 686,12 \$ (taxes incluses) conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la lettre de l'acceptation de la subvention dans le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

La maire appose son droit de veto sur cette résolution.

Parise Cormier, maire

Rés. #19-205  
Acquisitions diverses pour nouvel hôtel de ville

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que le conseil municipal autorise les acquisitions pour le nouvel hôtel de ville dans le cadre du déménagement du service d'urbanisme;

- Système téléphonique: 4 312 \$
- Photocopieur: 8 823 \$
- Informatique: 2 489,86 \$
- Ameublement: 13 596,88

Que les acquisitions sont payables à partir du fonds de roulement pour un montant de 29 221,74 \$ (plus taxes applicables) et remboursables sur 10 ans.

Rés. #19-206  
Acquisition - Système de caméras de

Attendu que la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour l'acquisition de caméras de surveillance pour les édifices municipaux;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

surveillance

Entreprise	Montant (taxes incluses) \$	Conformité
Microcom M Inc.	10 577,70	Oui
ADT Canada Inc.	7 832,96	Oui

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquiert les caméras de surveillance de l'entreprise ADT Canada Inc. pour un montant de 7 832,96 \$ (taxes incluses), payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur dix (10) ans.

Rés. #19-207  
Acquisition  
d'un réservoir  
pour huiles  
usées

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquiert un réservoir hors-sol en acier certifié ULC-S601 pour les huiles usées déposées par les citoyens à l'écocentre pour se rendre conforme aux exigences environnementales au montant de 3 427,72 \$ (plus taxes applicables), payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans.

Rés. #19-208  
Aide  
financière -  
Club cycliste  
MSA

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Club cycliste MSA;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 2 000 \$ au Club cycliste MSA pour les opérations du club et le Vélo Jam Mont-Sainte-Anne pour l'année 2019.

Rés. #19-209  
Entente de  
sauvetage  
SUMI

Attendu la difficulté d'accès à certaines parties du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

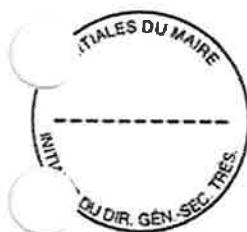
Attendu que les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Boischatel ont accès à de l'équipement spécialisé et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé ou difficilement accessible;

Attendu les dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

Attendu qu'au cours de l'année 2018, un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'organiser un service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

Attendu que l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes et des municipalités participant à ladite entente;

Attendu que le projet d'entente a fait l'objet d'une vérification juridique;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que le projet d'entente vérifié a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'en déclare entièrement satisfaite.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #19-210  
Maire  
suppléant

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux désignent monsieur Denis Roy pour agir comme maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019.

Rés. #19-211  
Engagement -  
Employé  
saisonnier

Attendu que la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour un poste de journalier saisonnier.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité engage, pour le poste de saisonnier temporaire pour l'année 2019 aux travaux publics, monsieur Steve Kirouac, en remplacement de monsieur Robert Dupont pour la durée de sa convalescence.

Rés. #19-212  
Championnats  
du monde de  
vélo de  
montagne

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde la permission de se brancher à une borne-fontaine au coin du boulevard les Neiges et de la rue Simard pour desservir le camping temporaire sur le terrain de stationnement (P3) et se connecter au regard près de l'entrée du stationnement pour en évacuer l'eau des douches dans le cadre des Championnats du monde de vélo de montagne UCI qui auront lieu au Mont-Sainte-Anne du 17 août au 3 septembre 2019.

Rés. #19-213  
Programme  
d'aide à la  
voirie locale

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité demande une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour les travaux dans le rang Sainte-Marie.

Rés. #19-214  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 juin 2019, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

Attendu que les propriétaires du lot ont rencontré le conseil lors du caucus du 25 juin 2019;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que les propriétaires ont expliqué aux membres du conseil les raisons favorables à la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
5054, avenue Royale	Construction résidence unifamiliale isolée	19-82

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 1208, chemin de l'Abitibi-Price

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique imitant le clin de bois sur une superficie représentant 90 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 30,5 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres.

17 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-215  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

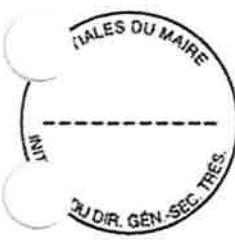
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 juin 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
85, rue du Renard	Construction résidence unifamiliale isolée	19-94
3221, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-95
5318, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-96
99, rue des Hirondelles	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-97
99, rue des Hirondelles	Construction d'une terrasse	19-98
99, rue des Hirondelles	Construction d'un bâtiment complémentaire	19-99



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-216  
Permis PIIA -  
45, rue des  
Rocs

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 45, rue des Rocs;  
Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;  
Attendu que des plans ont été déposés;  
Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;  
Attendu que les deux teintes et les deux largeurs du déclin de bois projeté contribuent à altérer l'intégration de l'agrandissement projeté;  
Attendu que la présence de la toiture plate située à l'arrière de l'agrandissement projeté compromet le parti architectural cohérent, introduit un élément architectural discordant avec le style du bâtiment et altère le caractère du secteur;  
Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;  
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 juin 2019, une recommandation défavorable pour cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 45, rue des Rocs.

Rés. #19-217  
Modification  
des plans  
soumis au  
PIIA

Attendu les résolutions #18-278 et #19-93 du conseil municipal acceptant les demandes de permis pour la construction de résidences unifamiliales jumelées situées respectivement au 6-8 et 10-12, rue De Coubertin;  
Attendu la demande de modification des matériaux de construction des résidences unifamiliales jumelées situées au 6, 8, 10 et 12, rue de Coubertin, soit pour le remplacement du revêtement de bois par du revêtement de fibrociment;  
Attendu que la zone H3-119 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;  
Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;  
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 juin 2019, une recommandation favorable à cette demande de modification des plans.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification des matériaux de construction des résidences unifamiliales jumelées situées au 6, 8, 10 et 12 rue De Coubertin, soit pour le remplacement du revêtement de bois par du revêtement de fibrociment.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h27 et se termine à 20h34.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 34.



No de résolution  
ou annotation

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier